



# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 202/2026

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
**REGULARISATION D'ARRETE DE TRAVAUX D'ASTREINTE GAZ POUR LE COMPTE DE GRDF**  
113 RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°0217/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à M. ANDRE,

Vu la demande de la société **PATTYN** en date du **01 avril 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **PATTYN** pour le compte de **GRDF**

## ARRETONS

**Article 1er** : La société **PATTYN** est autorisée à occuper la voie publique au **113 rue Sadi Carnot du 31 mars au 29 avril 2026 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

**Article 2** : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 5** : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société **PATTYN** située à La **CHAPELLE D'ARMENTIERES**.



### HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 6 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société PATTYN – Rue René Laennec- 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

17 AVR. 2026



Pour le Maire, par délégation  
Emeric ANDRE

Adjoint au Maire,

chargé de la Commande Publique, des Travaux, de l'Eclairage public, de l'Accessibilité et Assurances

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Compte tenu de la publication le

17 AVR. 2026